Arrondissement de
Nîmes

Mairie de
Villeneuve lez Avignon

EXTRAIT

DU

Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve Lez Avignon

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Quorum : 23

M. SUFFET est désigné en tant que secrétaire de séance

Séance du 24 septembre 2025

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve lez Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre 2025, sous la présidence de Mme BORIES, maire.

Présents :
Mmes MM. BELLEVILLE, CHEVALIER, ZANIRATO, LE GOFF, ORCET, CLAPOT, SANCIAUME, BONIFAY, PASTOUREL, BOUT, CARRY, TRI, BRUN, ARTHUR, CAROT (arrive à la question n° 1), SUFFET, DUMAS FILLIERE, GALATEAU LEPERE, TORRES, NOVARETTI, LEMONT, LEPAGE, DANIEL

Procurations
Mme DEMARQUETTE MARCHAT à M. SANCIAUME
Mme TAPISSIER à Mme BORIES
M. CREPIN à M. BELLEVILLE
M. BERTHET à M. ZANIRATO
Mme CAROT à Mme CLAPOT
Mme ARNAUD à M. ORCET
M. RENEVEY à Mme CHEVALIER
M. BERTHIER à M. BONIFAY
M. GAVAZZI à M. LEMONT
M. BUISSON à Mme DANIEL

3 - OBJET: URBANISME – Document d'urbanisme – Commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) – Remplacement d'un représentant de la commune

Rapporteur : Mme LE GOFF

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20250929-N3-24-09-2025-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 631-3 et D. 631-5 modifiés par le décret n°2021-881 du 30 juin 2021,
Vu l'avis favorable du préfet de département en date du 7 novembre 2022,

En application de la loi du 4 août 1962, la commune de Villeneuve lez Avignon possède un Secteur Sauvegardé créé par arrêté ministériel du 13 septembre 1995.
La loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP, du 7 juillet 2016 institue en lieu et place des secteurs sauvegardés, les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).
L'article D. 631-5 du code du patrimoine fixe les membres de droit de la nouvelle commission locale du SPR :

- Madame Pascale BORIES, maire de Villeneuve lez Avignon,
- Madame la préfète de département,
- le directeur régional des affaires culturelles et l'architecte des bâtiments de France du Gard.

Cet article prévoit également un maximum de 15 membres, désignés par délibération du conseil municipal :

- un tiers d'élus,
- un tiers de représentants d'associations du patrimoine,
- un tiers de personnalités qualifiées.

Par délibération du 15 décembre 2022, un tiers d'élus de la commune de Villeneuve lez Avignon avait été désigné dont Mme Nicole BLAYRAC qui en était membre suppléant.
Aujourd'hui, au regard de sa disparition, il convient de désigner un nouveau représentant pour la remplacer. Il est à noter que les 14 autres membres de cette commission restent inchangés.
C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir désigner M. Xavier BELLEVILLE, 1er adjoint, en tant que membre suppléant de la commune au sein de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.....
Et ont signé au registre les membres présents.....
Pour expédition conforme, Villeneuve lez Avignon, le 29 septembre 2025.

Le secrétaire de séance

M. SUFFET

Mme Le Maire

Mairie de Villeneuve-lez-Avignon - Gard -

Pascale BORIES

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20250929-N3-24-09-2025-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025